

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 février 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 14 février 2023 s'est réuni le Lundi 20 février 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, ROQUES Loréline,

Pouvoirs : de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FIGUES Fatima à HOCQUELET Joël, Maire, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick.

B.14

**Suppression d'emplacements sur zones autorisées –
Modification délibération N° 2022. D. 17**

Suite à la volonté d'encadrer le positionnement des commerces ambulants alimentaires dans le respect des préconisations de l'AOP, à savoir ne plus autoriser l'installation de commerces ambulants :

- En CP3 : avenue Jean Jaurès
- Dans les ZACOM : route menant aux hypermarchés Leclerc, Super U et Carrefour

Considérant que ces commerçants seront autorisés à s'installer sur des zones autorisées (selon plan OAP) :

- En Centre-Ville
- Boulevards
- Centre Commercial de Lolya
- Leclerc Express
- Centre Commercial de la Gravette
- Ensemble commercial Ortolan/Leader Price

Sur les dites zones, des emplacements ont été créés :

- 1 emplacement Esplanade de Maré pour 1 Food Truck
- 1 emplacement Plaine de la Filhole pour 1 Food Truck
- 1 emplacement parking « le Bon Coin » pour 1 Food Truck
- 1 emplacement parking « le Bon Coin » pour 1 primeur (fruits et légumes)
- 1 emplacement Esplanade de Maré pour livraison de produits Bio

Afin d'éviter toute concurrence, notamment vis-à-vis des commerces de proximité, il est proposé de supprimer les emplacements suivants :

- 1 emplacement parking « le Bon Coin » pour 1 Food Truck
- 1 emplacement parking « le Bon Coin » pour 1 primeur (fruits et légumes)
- 1 emplacement Esplanade de Maré pour 1 Food Truck

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de supprimer les emplacements suivants :
- L'emplacement parking « le Bon Coin » pour 1 Food Truck
 - L'emplacement parking « le Bon Coin » pour 1 primeur (fruits et légumes)
 - L'emplacement Esplanade de Maré pour 1 Food Truck
- Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 20 février 2023

La secrétaire de séance
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/02/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27/02/2023

La Secrétaire de séance
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

